



Délibération n°2415-15

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LALUQUE

Séance du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christophe MARTINEZ, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 13

Présents : 13

Représentés :

Votants :

Etaient Présents : MARTINEZ Christophe - BERGES Muriel - CADILLON Michèle - MARREIN Robert - ARTOLA Monique - CADILLON Guillaume - CALLEDE Eric - DARRIGRAND Sébastien - JEAN Benoît - LASSERRE Valérie - MAGNE Christophe - MAUBAY Pierrette - MORENO William

Excusé représenté :

Excusé :

Secrétaire de séance : BERGES Muriel

Objet : Avis portant sur une autorisation de défrichement pour la mise en place d'une compensation écologique pour le besoin de la centrale solaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations en date du 24 février 2021 et du 16 septembre 2022 portant sur la mise à disposition de terrain d'une superficie de 93,66ha pour la mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre de la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées en vue de l'installation d'une centrale solaire. Il rappelle également l'obtention de la dérogation à la destruction des espèces protégées obtenue en date du 4 janvier 2024.

M. le Maire rappelle également la délibération prise, en date du 5 mars 2024, en faveur du dépôt d'une demande de défrichement de 4ha, demande sur laquelle porte le présent avis, déposée par la société ARKOLIA INVEST 47, afin d'être en accord avec la dérogation obtenue.

Le dossier déposé, ayant été considéré comme complet, en date du 09 Mars 2024, la DDTM des Landes, conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, sollicite l'avis de la commune sur cette demande de défrichement. Cet avis sera, ensuite, mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans les Landes.

La parcelle concernée est la suivante : E344,l partiellement, soit sur une surface de 4 hectares. Le défrichement permettra le maintien en milieu ouvert sur ces 4ha pour les rendre favorable à la Fauvette Pitchou, espèce protégée impactée par le projet de centrale solaire.

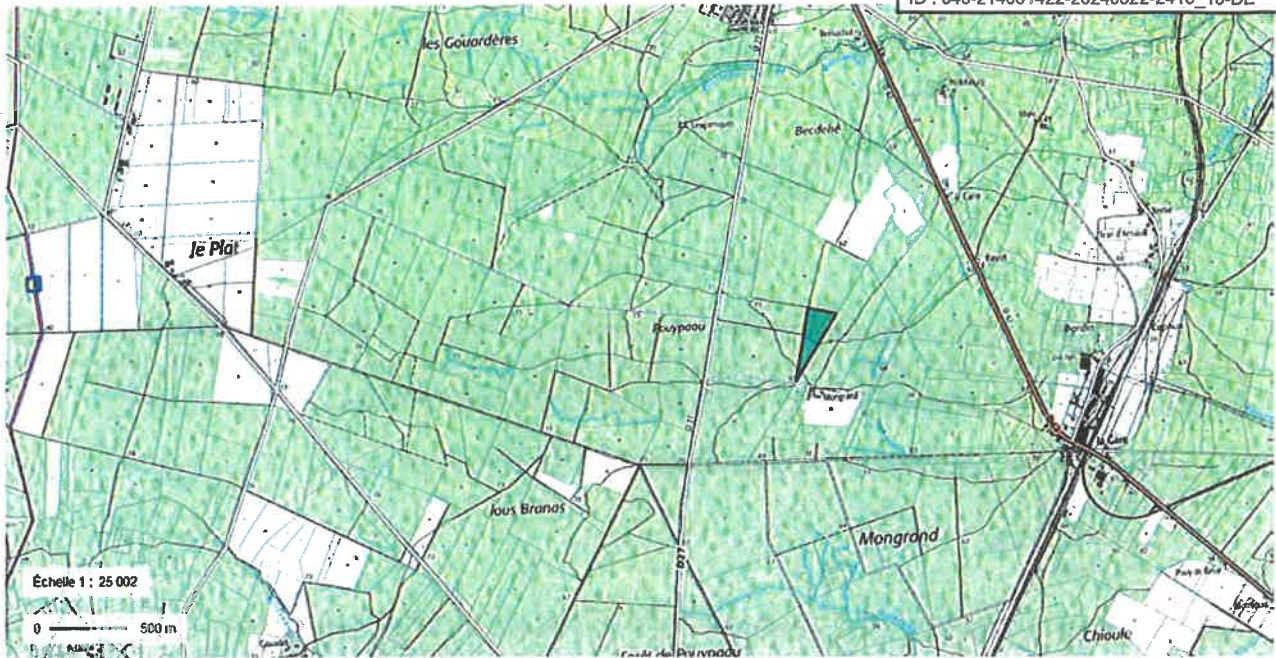
Plan de situation : Défrichement 4ha - Parcelle E344,I (40)
Echelle 1 / 25 000

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024

ID : 040-214001422-20240322-2415_15-DE



Projet de Défrichement 4ha :



Défrichement 4ha supplémentaire
Mesures compensatoires écologiques - Lалуque

Légende :

- Défrichement 4ha - Maintien en Milleux ouverts
- Mesures compensatoires Milleux ouverts
- Mesures compensatoires_Fadet
- Mesures compensatoires_Fauvette

Géoréférencement : RGF93 / Lambert-93

Date : 04.07.2023

Auteur : Méloïse JOACHIM



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable à la demande de défrichement de 4ha déposée par la société Arkolia Invest 47 pour la mise en place de la mesure de compensation écologique dans le cadre de la construction de la centrale solaire de Lалуque

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25/03/2024
ID : 040-214001422-20240322-2415_15-DE



Le Maire,
Christophe MARTINEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de l'institution tant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

